



Préavis d'un mois ou de trois mois suite fin période d'essai

Par **AMARINO**, le **10/08/2013** à **19:59**

Bonjour,

mon contrat de travail n'a pas été validé suite à une période d'essai non concluante, ai-je droit à un préavis de fin de bail de trois mois ou d'un mois?

Par **Lag0**, le **11/08/2013** à **09:52**

Bonjour,

Tout dépend qui a mis fin à la période d'essai.

Si c'est l'employeur, c'est bien une perte d'emploi qui donc donne droit au préavis réduit.

Si c'est le salarié, c'est assimilé à une démission qui ne donne pas ce droit.

Par **AMARINO**, le **11/08/2013** à **11:08**

Bonjour,

Merci beaucoup d'avoir pris la peine de me répondre. Mon employeur m'a adressé un courrier me disant que ma période d'essai se terminant à x date, il est dans le regret de m'informer que cet essai n'a pas été concluant, par conséquent, il met fin à mon contrat à partir de x date soit jour pour jour deux mois après mon embauche. Mon bailleur m'informe que le fait qu'il s'agit

d'une période d'essai ne donne pas droit au préavis d'un mois.

Par **Lag0**, le **11/08/2013** à **11:31**

Votre bailleur fait erreur.

Et de toute façon, ce n'est pas de sa compétence de juger de la validité d'un droit à préavis réduit.

S'il le conteste, il devra saisir la justice car seul le juge a la compétence pour décider.